

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani*
- 5 — n° ICC-01/14-01/21 Juge Miatta Maria Samba Président —
- 6 Juge María del Socorro Flores Liera — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez — Juge
- 7 Keebong Paek
- 8 Procès — Salle d'audience n° 2
- 9 Mardi 08 octobre 2024
- 10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
- 11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:43] Veuillez vous lever.
- 12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 15 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0529 (*sous serment*)
- 16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:13] Bonjour à tous.
- 18 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:25]
- 20 Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les juges.
- 21 Situation en République centrafricaine n°II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
- 22 *Said Abdel Kani*, référence de l'affaire ICC-01/14-01/21.
- 23 Et nous sommes en audience publique.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:39] Merci beaucoup.
- 25 Les présentations, s'il vous plaît, commençant par le Procureur.
- 26 Madame Makwaia.
- 27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:46] Bonjour, Madame la Présidente,
- 28 Mesdames et Messieurs les juges.

1 Pour le Procureur, moi-même Holo Makwaia, Marie-Jeanne Sardachti et Anusha
2 Rawoah.
3 Merci.
4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:59] Merci, Madame
5 Makwaia.
6 Madame Pellet pour les victimes, s'il vous plaît.
7 M^e PELLET : [09:35:05] Merci, Madame la Présidente.
8 Les victimes sont représentées par Yazmin Ramos et par moi-même, Sarah Pellet,
9 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:20] Merci beaucoup,
11 Madame Pellet.
12 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.
13 M^e NAOURI : [09:35:26] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.
14 À ma droite, M^e Jacobs ; à côté de lui, Elina Legat, et quant à moi, je suis Jennifer
15 Naouri, conseil principal de M. Said.
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:45] Merci beaucoup,
17 Maître Naouri.
18 Je prends note que M. Said est dans la salle avec nous.
19 Bonjour, Monsieur Said. J'espère que vous allez bien.
20 M. SAID : [09:35:59] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:02] Bonjour.
22 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous vous êtes reposé.
23 LE TÉMOIN : [09:36:07] Bonjour, Madame la Présidente. Ça va, je vais bien.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:15] Très bien.
25 Nous allons donc poursuivre avec votre témoignage.
26 Je vais demander à la Défense, M^e Jacobs, de vous poser des questions.
27 Je vous rappelle que vous êtes toujours sous serment de dire la vérité devant cette
28 Cour.

1 Maître Jacobs, le témoin.

2 Et nous sommes en audience publique.

3 M^e JACOBS : [09:36:43] Merci, Madame la juge Présidente.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

5 PAR M^e JACOBS : [09:36:49]

6 Q. [09:36:50] Bonjour, Monsieur le témoin.

7 R. [09:36:52] Bonjour, Maître.

8 M^e JACOBS : [09:36:53] Alors, Madame la Présidente, pour... pour mon prochain
9 thème, je pense qu'il faut que nous passions à huis clos partiel.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:04] Madame la greffière
11 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

12 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:18] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Madame le Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:26] Merci.

16 Maître Jacobs, continue... continuez.

17 M^e JACOBS : [09:37:28] Merci, Madame la Présidente.

18 Q. [09:37:28] Alors, on va reprendre où nous en étions hier, Monsieur le témoin, et on
19 va... on va continuer la séquence concernant le... l'incident du... du minibus.

20 Alors, j'aimerais reprendre avec quelque chose que vous nous avez dit hier en
21 audience.

22 M^e JACOBS : [09:37:44] Donc, c'est au transcrit...

23 Je change de micro pour être sûr que ce soit bien interprété. C'est au transcrit T-118,
24 page 64, ligne 9.

25 Q. [09:38:01] Vous avez dit « Nous avons su parce que c'était par rapport à un
26 communiqué. On a dit "des corps sans vie sont retrouvés dans l'eau de l'Oubangui,
27 et que les gens de la Croix-Rouge ont récupérés pour déposer à la morgue. Si les
28 parents peuvent passer identifier." » Donc, ça, c'est au transcrit T-118,

1 page 64 ligne 9. Donc, vous parlez ici d'un communiqué.

2 M^e JACOBS : [09:38:31] Je repasse le micro.

3 Q. [09:38:33] Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? Est-ce que vous
4 vous souvenez de la date et de l'heure à laquelle vous avez entendu ce communiqué
5 et où vous avez entendu ce communiqué, Monsieur le témoin ?

6 R. [09:38:46] Merci, Madame la Présidente. Merci, Maître.

7 Je pense l'avoir dit hier. Et si je me souviens bien, c'était le lendemain, c'était le 13 ,
8 le 13 juillet, oui. Lorsqu'on était dans les locaux de la Gendarmerie, la police en train
9 de les chercher, parce que lorsqu'ils ont été embarqués, c'était en destination de la
10 ville, c'est-à-dire, on nous a dit à l'OCRB. Et on m'avait interdit de me déplacer,
11 d'aller là-bas. J'ai dit : mais je ne comprends pas pourquoi ils ont été arrêtés,
12 peut-être si le véhicule n'avait pas de papier, je ne sais pas. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé). Nous avons appelé, à l'OCRB, ils nous a dit : « Non, ils ne sont pas
15 là-bas ; ils étaient là, mais ils se sont déportés, ils ne sont plus là-bas ». Et je
16 commençais maintenant à faire des tours là où il y a les commandants de zone, parce
17 qu'ils étaient repartis. Ils étaient repartis dans les brigades et les commissariats par
18 ComZone.

19 Q. [09:40:11] Alors, Monsieur le témoin, vous avez décrit dans votre déclaration
20 antérieure qu'on a ici tous les lieux où vous dites être allé pour retrouver (Expurgé).

21 R. [09:40:25] O.K.

22 Q. [09:40:26] Donc, ça, on l'a.

23 R. [09:40:28] Ah ! D'accord.

24 Q. [09:40:29] Donc, pour essayer d'avancer, comme... comme je vous dis, votre
25 déclaration antérieure a été admise...

26 R. [09:40:31] Mm-hm.

27 Q. [09:40:32] ... donc l'idée, pour moi, c'est de poser des questions de précision pour
28 essayer d'avoir des... des réponses et des questions sur lesquelles on n'a pas trop

1 d'informations ou des informations moins précises.

2 Donc là, je vous pose spécifiquement la question sur le communiqué. Le
3 communiqué dont vous parlez, vous l'entendez où et quel jour ?

4 R. [09:41:00] O.K. Merci, Maître.

5 C'était le lendemain, et moi, personnellement, je n'ai pas écouté ce communiqué,
6 parce que j'étais en train de les chercher, mais c'est des amis, des parents qui ont
7 écouté ce communiqué, qui m'ont appelé au téléphone pour me dire : ils ont entendu
8 un communiqué, il y a des corps sans vie déposés et... récupérés par la morgue et
9 déposés à la morgue de... de l'hôpital communautaire. C'était en ce moment-là que
10 nous nous sommes déportés là-bas, le communautaire... à l'hôpital... à la morgue,
11 pour aller les retrouver.

12 Q. [09:41:33] D'accord.

13 Donc, vous-même, vous n'avez pas entendu le communiqué. Est-ce que les
14 personnes qui vous ont appelé vous ont dit où elles l'ont entendu ? C'était à la radio,
15 c'était à la télé, c'est dans la presse ? Où est-ce... il sort d'où, ce communiqué ? Où
16 est-ce qu'elles l'ont entendu, si vous savez ?

17 R. [09:41:50] Ils ont entendu le communiqué à la radio.

18 Q. [09:42:04] D'accord. Le... Quelle radio, s'il vous plaît ?

19 R. [09:42:08] Ils ne m'ont pas précisé la radio, mais je sais que c'était le Radio
20 Centrafrique.

21 Q. [09:42:21] D'accord. Merci, c'est une précision utile.

22 Comment vous savez que c'était la Radio Centrafrique ?

23 R. [09:42:29] C'est la... la chaîne où les gens utilisent beaucoup la Radio Centrafrique,
24 la radio Ndeke Luka. Et je pense que pour ce genre de communiqué, parce que
25 c'était un communiqué officiel, donc c'était la Radio Centrafrique.

26 Q. [09:42:52] Merci.

27 Quand vous dites « un communiqué officiel », c'est un communiqué officiel de qui ?

28 R. [09:42:59] C'étaient les gens de la Croix-Rouge.

1 Q. [09:43:18] D'accord.

2 Donc ça, c'est des gens qui vous appellent pour vous dire qu'il y a le communiqué
3 officiel de la Croix-Rouge et qu'il faut aller à la morgue ; est-ce que... donc, vous avez
4 dit que c'est le 13 juillet ; c'est ça ?

5 R. [09:43:35] Oui, c'est bien cela, c'était le 13 juillet, pas le lendemain. Le 13 juillet que
6 le communiqué était passé et on nous a dit qu'il y a des corps, on a retrouvé des
7 corps sans vie au niveau de l'hôtel Sofitel, mais déposés au... à la morgue, si on peut
8 aller identifier. C'étaient les... les gens de la Croix-Rouge qui ont déposé là-bas.
9 Effectivement, nous nous sommes déportés là-bas et on avait retrouvé ces corps.

10 Q. [09:44:03] D'accord.

11 Est-ce que, si vous vous souvenez, hein, je sais que c'était il y a longtemps, mais est-
12 ce que vous vous souvenez de l'heure à laquelle vous arrivez à la morgue ?

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [09:44:20] D'accord.

16 Et vous dites « on est arrivés à la morgue », vous êtes... qui vous accompagne à la
17 morgue ce jour-là ?

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [09:45:07] D'accord.

23 Donc, vous (Expurgé) arrivez à la morgue, et comment ça se passe quand vous
24 arrivez ? Est-ce qu'on... Vous dites que vous êtes là pour reconnaître les corps, est-ce
25 qu'on vous présente... vous emmène au... dans une salle précise où on présente des
26 corps ? Est-ce que vous pouvez nous décrire qui vous accueille, comment ça se
27 passe ?

28 R. [09:45:39] Ben, c'étaient plusieurs corps déposés par terre, dans... dans des bâches.

1 Donc, on laissait seulement la partie de leur visage au niveau du corps ici, leur
2 visage, pour que les parents puissent les identifier. Et c'est en ce moment-là que nous
3 sommes allés... nous sommes rentrés, c'était par terre comme ça que j'ai vu...

4 (Expurgé)

5 (Expurgé). C'est là où j'étais paniqué.

6 Q. [09:46:20] Merci, Monsieur le témoin, de partager ces... ces détails.

7 Est-ce que vous vous souvenez de... vous dites « il y avait des corps sur le sol », est-
8 ce que vous vous souvenez de combien de corps étaient là ?

9 R. [09:46:37] C'étaient plusieurs corps, hein. Plusieurs corps... plus... presque 10.

10 Q. [09:46:59] D'accord.

11 Et est-ce que vous avez vu un médecin ou un personnel hospitalier à ce moment-là ?

12 R. [09:47:05] Non, seulement le morguier et la famille des parents. Nous, la famille
13 des parents et le morguier.

14 Q. [09:47:21] D'accord.

15 Et donc, (Expurgé) quand vous arrivez ; est-ce que vous vous souvenez à quelle
16 heure c'est — environ, encore une fois, si vous vous souvenez — quand vous
17 reconnaissez les corps ? Il faut combien de temps une fois arrivé à la morgue ?

18 R. [09:47:37] Reposez votre question, Maître.

19 Q. [09:47:40] Oui, pardon, j'étais peut-être pas clair.

20 Vous arrivez à la morgue (Expurgé), vous nous avez dit.

21 R. [09:47:49] Oui.

22 Q. [09:47:50] Et vous avez dit : on vous a amené reconnaître les corps ; combien de
23 temps ça prend ? Est-ce que c'est tout de suite ? Est-ce que vous devez d'abord
24 patienter ? Combien de temps ça prend pour être emmené à la salle où on vous fait
25 reconnaître les corps, Monsieur le témoin ?

26 R. [09:48:08] Mais ça n'a pas duré. C'est comme je... je fais mon entrée dans la salle,
27 quand je vous vois, Maître Jacobs, c'est M^e Jacobs ; je vois la Présidente, je sais que
28 c'est la Présidente ; quand je vois M^{me} la Procureur, je sais que, ah, c'est M^{me} le

1 Procureur. Donc, ce n'était pas une question de minutes. Aussitôt, nous avons
2 découvert nos parents.

3 Q. [09:48:35] D'accord.

4 Et ensuite, il se passe quoi, Monsieur le témoin ? Donc, vous reconnaissez les corps
5 tout de suite, comme vous dites, et il se passe quoi après ? Qu'est-ce que vous faites ?

6 R. [09:48:55] Après, c'est quoi, Maître... après, c'est les pleurs. Après le... c'est les
7 pleurs, les mains sur la tête, et puis on était obligé de contacter les parents, qui
8 n'étaient pas encore au courant, de venir nous retrouver. Et quelque temps plus tard,
9 la morgue était envahie. La morgue était envahie. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [09:49:39] D'accord. Alors, on va reprendre.

13 Quand vous dites « vous avez appelez les parents », est-ce que vous vous souvenez
14 qui vous avez appelé à ce moment-là ?

15 R. [09:49:48] (Expurgé)

16 (Expurgé). Ils étaient nombreux, hein.

17 Ils étaient nombreux pour contacter les autres.

18 Q. [09:50:13] Alors, Monsieur le témoin, si vous pouviez nous redonner le nom de
19 votre grand frère parce que ça a été... c'était compliqué à mettre dans le transcrit.
20 Vous avez donné le nom de votre grand frère, n'est-ce pas ?

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [09:51:15] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. C'est important pour nous qu'on
27 ait tout...

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [09:51:50] D'accord.

4 Et ensuite, est-ce que vous avez récupéré les corps ce jour-là ou à un autre moment ?

5 Qu'est-ce qui s'est passé ensuite ?

6 R. [09:52:10] Effectivement, mais les corps étaient déjà en état de décomposition très
7 avancée, et on ne pouvait plus attendre encore. Il était question rapidement de
8 prendre ça et aller les enterrer au plus tard vers les 23 heures.

9 Q. [09:52:40] D'accord.

10 Et concrètement, comment ça se passe ? Est-ce que... pour le transport, est-ce que
11 vous avez des cercueils pour les corps, par exemple ?

12 R. [09:52:50] Donc, comme je vous l'ai dit, rapidement, les parents ont cherché des
13 bois pour faire une grosse caisse porte-porte (*phon.*) comme ça et les mettre dedans.
14 Donc, c'étaient pas des cercueils en bonne et due forme, parce qu'il y avait pas de
15 cérémonie. Et vu, aussi, l'état des corps, donc on a rapidement trouvé une solution,
16 prendre les... les portes et autres pour fabriquer quelque chose.

17 Q. [09:53:25] D'accord.

18 Et est-ce que vous savez à quelle heure vous quittez l'hôpital avec les corps, si vous
19 vous en souvenez ?

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 M^e JACOBS : [09:55:07] Alors, Madame la greffière, si nous pouvions afficher la
2 pièce... l'onglet 13 sur notre liste de notifications,
3 CAR-OTP-2044-0573 qui peut être montrée au témoin ?
4 Et il faudrait afficher la page 0634.
5 *(La greffière d'audience s'exécute)*
6 Merci, Madame la greffière.
7 Alors, c'est parfait comme ça.
8 Q. [09:55:59] Donc, vous voyez, Monsieur le témoin, le document devant vous ?
9 R. [09:56:02] Oui, je vois des noms. Je vois même mon nom dedans.
10 Q. [09:56:05] D'accord, bah, c'est parfait.
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:56:30] Monsieur le témoin
16 et Maître Jacobs, pouvons-nous observer l'écart de cinq secondes entre les questions
17 et les réponses pour faciliter le travail des interprètes, s'il vous plaît ?
18 M^e JACOBS : [09:56:55] Oui, Madame la Présidente, pardon, on s'est laissés emporter
19 par le... par le rythme.
20 Q. [09:56:48] On va faire attention, Monsieur le témoin ; d'accord ?
21 R. [09:56:59] Oui.
22 Q. [09:57:02] Alors... Donc, (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 Q. [09:57:44] Merci. C'est ce que je voulais vous poser comme question. Donc, ici,

1 (Expurgé)

2 R. [09 :57 :55] (*Intervention inaudible*)

3 Q. [09 :58 :00] Vous avez répondu, Monsieur le témoin ? Je vous ai vu hocher la tête,
4 mais il faut le dire à haute voix pour que le dossier...

5 (Expurgé)

6 R. [09:58:09] Oui.

7 Q. [09:58:10] ... vous dites que c'est vous ?

8 R. [09:58:12] C'est bien moi. C'est.. C'est bien moi et avec ma... mon numéro de
9 téléphone.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [09:59:46] Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

22 M^e JACOBS : [09:59:52] Alors, normalement, cette pièce est déjà soumise, donc, on
23 peut la retirer.

24 (*La greffière d'audience s'exécute*)

25 Et je vais passer à la suite de mes questions.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [10:00:45] D'accord. Et vous avez donné... vous avez dit au Bureau du Procureur
7 quand vous les avez rencontrés où (Expurgé) étaient enterrés, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:00:56] La question, s'il vous plaît ?

9 Q. [10:01:00] Quand vous avez rencontré les enquêteurs et vous leur avez raconté ce
10 qui s'était passé, vous leur avez dit où étaient enterrés (Expurgé), n'est-ce pas ?

11 R. [10:01:12] Bon, ça a daté. Moi, je répondais à leurs questions. Je ne sais pas si cette
12 question m'a été posée ou ne m'a pas été posée, mais c'est le lieu que je viens de vous
13 montrer. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [10:01:29] Et est-ce que les enquêteurs vous ont demandé de les emmener là-bas
16 pour... pour voir où ils ont été enterrés ?

17 R. [10:01:40] Moi, personnellement, je n'ai... je n'ai pas amené un enquêteur là-bas
18 pour voir la tombe. Peut-être d'autres parents ou d'autres victimes, mais moi
19 personnellement, non. Parce que je ne suis pas le seul parent. Il y a ma mère qui est
20 là, il y a les grands frères et les petites sœurs... petites sœurs et autres. Peut-être que
21 c'est eux qui ont accompagné les enquêteurs et autres, mais j'avais un oncle que je
22 me souviens également qui était reçu par les enquêteurs par rapport à ce dossier. Je
23 ne sais pas, il a amené ces enquêteurs là-bas. Je ne sais pas, mais moi,
24 personnellement, je les ai pas accompagnés.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [10:03:54] Pardon, j'attendais que le... que le transcrit finisse. Ah, ça arrive. Voilà.

9 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

10 Alors... Donc, cet oncle, est-ce qu'il était là ce jour-là à la morgue avec vous ?

11 R. [10:04:13] Je ne l'ai pas vu, ils étaient restés à la maison.

12 Q. [10:04:32] D'accord.

13 Est-ce qu'au moment où vous quittez l'hôpital, on vous donne des documents de
14 l'hôpital, des documents administratifs concernant (Expurgé), à vous ou à un
15 membre de votre famille ?

16 R. [10:05:03] Ce jour-là, comme je vous disais, c'était seulement le morguier et un acte
17 qu'on nous a donné ; on nous avait remis un acte. Mais plutôt, on avait fait un acte
18 de décès plus tard. C'était un acte de décès que nous avons fait plus tard. Je suis
19 passé à l'hôpital, il y avait pas un document qui nous avait été remis.

20 Q. [10:05:36] D'accord. Et donc, est-ce que... — si vous le savez, hein, est-ce que vous
21 savez s'il y a eu un examen médical post-mortem de (Expurgé) ou une autopsie ou
22 un quelconque examen du corps par des médecins légistes ?

23 R. [10:05:52] C'est-à-dire à cette époque-là, c'était vraiment une crise. On ne tenait
24 même pas compte de tout ça, là. Et comme je vous l'ai dit, les corps étaient dans un
25 état de décomposition très avancée, très avancée. Donc, on n'avait pas le temps de
26 voir un médecin pour venir faire l'autopsie. Non.

27 Q. [10:06:20] D'accord. Et vous venez de nous parler d'établir un acte de décès ; qui a
28 fait établir l'acte de décès ? Est-ce que c'était vous, Monsieur le témoin ?

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:07:11] D'accord.

6 Est-ce que vous étiez présent ce jour-là pour aller faire l'acte de décès ?

7 R. [10:07:17] Ça fait très longtemps. Je sais pas si j'étais avec lui ou il était... ou je l'ai

8 envoyé parce que c'est moi qui gérais tout, et puis, moi seul, je ne pouvais pas aussi

9 me... me diviser, donc les tâches étaient partagées pour ces petites courses-là.

10 D'autres parents aussi s'en occupaient mais je... je veillais sur ça.

11 Q. [10:07:45] D'accord. Non, mais je sais que ça fait longtemps. C'est... Je vous pose

12 des questions et vous vous souvenez, c'est bien, sinon, c'est pas grave.

13 R. [10:08:00] Mm-hm.

14 Q. [10:08:01] Est-ce que vous avez une copie de cet acte de décès encore ?

15 R. [10:08:05] Il doit y avoir une copie, oui.

16 Q. [10:08:17] Mais vous-même, est-ce que vous en possédez une ?

17 R. [10:08:21] Bon, je l'ai pas ici.

18 Q. [10:08:30] D'accord. Et au moment où... de l'établissement de l'acte de décès, si

19 vous le savez, donc j'ai compris qu'il n'y avait pas de document de l'hôpital, sur la

20 base de quel document l'officier d'état civil accepte de faire un certificat de décès ?

21 Qu'est-ce qu'il faut apporter comme justificatif au... à l'officier d'état civil ?

22 R. [10:09:06] Bon, je ne sais pas. Chez nous, quand il y a un cas de décès... chez nous,

23 là-bas, en République centrafricaine, quand il y a un cas de décès, les parents

24 signalent avec le nom de la personne décédée et puis l'officier d'état civil établit le

25 certificat de décès. Chez nous, c'est comme ça. Mais pour cette histoire, c'était connu

26 de tout le monde. C'était connu de tout le monde. Et donc, même en donnant

27 seulement les noms, il n'y avait même pas de doute, malgré que nous avons les

28 photos. Il y avait les photos, comme je vous ai dit. Il y a les photos jusqu'à

1 l'enterrement.

2 Q. [10:09:58] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

3 Pardon, Monsieur le témoin, je suis en train de regarder s'il y a des... des précisions
4 qui me manquent...

5 R. [10:10:26] Mm-hm.

6 Q. [10:10:29] ... pour pourvoir avancer.

7 R. [10:10:31] Je suis à votre disposition, Maître.

8 Q. [10:10:34] Merci.

9 D'accord, Monsieur le témoin. Je crois que j'ai... j'ai les précisions dont j'avais besoin
10 sur... sur la morgue et la... la levée des corps. Je vais passer à un autre thème,
11 d'accord ?

12 R. [10:11:06] O.K. D'accord.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:12:28] D'accord.

22 M^e JACOBS : [10:12:34] Alors, Madame la greffière, si nous pouvons afficher la pièce
23 CAR-D33-0014-1271 ? C'est l'onglet 24 de notre liste de notifications, qui peut être
24 montré au témoin.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 R. [10:13:05] *(Intervention inaudible)*

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:44] Est-ce que vous
28 souhaitez toujours que nous restions à huis clos partiel, Maître ?

1 M^e JACOBS : [10:13:49] Oui, Madame la Présidente parce que je vais parler
2 directement du témoin et de sa mention dans cet article.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M^e JACOBS : [10:14:37] Et j'aimerais qu'on affiche la page 1275, s'il vous plaît.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Alors si on peut descendre, on voit le numéro 4.

13 Q. [10:14:54] Donc, je voulais, par... être juste avec vous et vous présenter cet article
14 qui parle de vous, il me semble. Donc, je vous laisse lire ce qu'il y a écrit et si vous
15 pouviez nous dire si vous avez des commentaires, Monsieur le témoin.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Alors, peut-être pour le dossier, je peux le lire à haute voix pour que ce soit
18 interprété.

19 Alors, je vais le lire à haute voix pour l'interprétation. Donc : (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:06] Puis-je vous
25 demander de lire lentement afin que les interprètes puissent vous comprendre ?
26 Merci.

27 M^e JACOBS : [10:16:15] Absolument, Madame la Présidente, je vais encore ralentir.

28 Q. [10:16:31] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Monsieur le témoin, vous me dites quand vous avez fini de lire, je... et je vais passer
11 à la page suivante.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 M^e JACOBS : [10:19:09] ? Si on pouvait afficher la page suivante, Madame la
14 greffière ? Donc 1276.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [10:19:23] Et je vais juste lire la dernière phrase...

17 R. [10:19:29] S'il vous plaît, Maître, s'il vous plaît.

18 Madame la Présidente, avec votre permission, je connais déjà cet article. Je connais
19 déjà qui l'a écrit.

20 Q. [10:19:37] Alors, Monsieur le témoin, vous me permettez, je vais juste lire une
21 dernière phrase et je vous laisserai commenter.

22 R. [10:19:41] Très bien.

23 Q. [10:19:43] C'est le but de l'exercice.

24 R. [10:19:45] O.K. D'accord. O.K. D'accord.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:50] Veuillez
26 poursuivre.

27 M^e JACOBS : [10:19:53]

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. [10:20:07] Madame la Présidente ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:09] Oui, Monsieur le
4 témoin ?

5 LE TÉMOIN : [10:20:11] Avec votre permission, je voulais me soulager.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:17] Très bien, nous
7 allons vous attendre. Nous allons attendre votre retour.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

10 LE TÉMOIN : [10:21:55] Merci, Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:00] Bienvenue à
12 nouveau, Monsieur le témoin.

13 Maître Jacobs, veuillez poursuivre.

14 M^e JACOBS : [10:22:12] Merci, Madame la Présidente.

15 Q. [10:22:13] Alors, Monsieur le témoin, je vais juste lire la dernière phrase, et
16 ensuite, vous pourrez commenter.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Alors, Monsieur le témoin, donc vous dites que vous connaissez cette article, on
21 vous écoute.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:24:51] Monsieur le témoin, je peux vous demander juste de ralentir un petit

14 peu pour qu'on ait tout au transcrit.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Et une précision, Madame la Présidente, Messieurs les juges, Maître, c'est ce

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [10:28:10] D'accord. Juste pour que ce soit clair au dossier : quand vous dites

17 « c'est lui », donc vous parlez de l'auteur de l'article ?

18 R. [10:28:18] Oui. Quand je dis « c'est lui », c'est l'auteur de l'article, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:28:38] J'essaie vraiment d'attendre les cinq secondes. C'est pour ça, je regarde

23 les interprètes pour voir s'ils arrivent à suivre.

24 Mais est-ce que de vous pouvez nous donner son nom, s'il vous plaît ?

25 R. [10:28:50] Le nom de...

26 Q. [10:28:51] Le nom de l'auteur ; on est à huis clos partiel.

27 R. [10:28:53] Oui.

28 Q. [10:28:54] Ça serait utile que l'on ait le nom.

- 1 R. [10:28:58] Je vous le donne maintenant ?
- 2 Q. [10:29:01] Allez-y ! Oui.
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 R. [10:31:39] Mm-hm.
- 26 Q. [10:31:40] D'accord ?
- 27 R. [10:31:41] Mm-hm.
- 28 Q. [10:31:42] Et maintenant, on découvre que vous avez (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [10:33:05] Mm-hm... Mais vous savez, ça a duré, hein. Ça a duré. Ça a duré.

17 Q. [10:33:30] D'accord. Vous dites que ça a duré, donc je comprends qu'il y a
18 plusieurs...

19 R. [10:33:34] Mm-hm.

20 Q. [10:33:36] ... plusieurs... plusieurs activités de ce type-là.

21 R. [10:33:41] Plusieurs articles.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:34:45] D'accord, Monsieur le témoin. Merci beaucoup. Je pense que j'en ai fini
6 avec cet article. Vous avez... J'ai eu toutes les informations que je voulais.

7 M^e JACOBS : [10:34:57] Donc, je demande la soumission formelle de... du document
8 à l'onglet 24 sur notre liste de notifications, CAR-D33-0014-1271.

9 Q. [10:35:27] Je vais aborder un dernier thème, Monsieur le témoin. D'accord ? Et j'en
10 aurai fini. Est-ce que vous vous souvenez de quand le Bureau du Procureur vous a
11 contacté pour la première fois ? Le Bureau du Procureur de la Cour pénale
12 internationale, hein, qu'on soit clairs.

13 R. [10:35:41] Je sais que ça a duré, mais la date précise, je ne maîtrise pas.

14 Q. [10:36:04] D'accord.

15 M^e JACOBS : [10:36:06] Alors, Madame la greffière, si nous pouvions afficher — mais
16 pas pour le témoin, parce qu'il y a des informations confidentielles par rapport au
17 Bureau du Procureur — la pièce à l'onglet 11 de notre liste de notifications,
18 CAR-OTP-2014-0056 ?

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:37:05] Alors, Monsieur le témoin, on a un document qui est fait par le Bureau
21 du Procureur, d'accord, et qui s'appelle une *screening note*, c'est-à-dire un... un
22 entretien préalable, et qui documente, selon, eux la première fois qu'ils vous ont
23 parlé.

24 M^e JACOBS : [10:37:20] Donc, si on pouvait afficher la page 0057, s'il vous plaît ?

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 C'est la page 2 du document.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [10:37:39] Et donc selon les informations données par le Bureau du Procureur,

1 vous avez parlé au téléphone avec un enquêteur... deux enquêteurs
2 le 12 septembre 2015.

3 Est-ce que ça... ça vous rafraîchit la mémoire sur la... le moment où vous avez parlé
4 aux enquêteurs pour la première fois ?

5 R. [10:38:03] Je me rappelle que j'ai reçu plusieurs coups de fil des enquêteurs. Mais
6 c'est la date précise que je... je ne maîtrise pas, ça fait des années. Mais plusieurs
7 enquêteurs m'ont appelé sur les mêmes faits pour me poser des questions, après
8 nous sommes restés longtemps, mais c'est les dates que je ne maîtrise pas bien. Mais
9 ça a duré.

10 Q. [10:38:36] D'accord. Ce n'est pas grave. On va... On a ce document qui peut nous
11 aider à... à situer dans le temps. Donc, je... je n'ai pas de questions... d'autres
12 questions sur ce document à part pour la date à ce stade.

13 M^e JACOBS : [10:39:00] Donc, je vais en demander la soumission formelle. Donc, c'est
14 le... l'onglet 11 sur notre liste de notifications et CAR-OTP-2014-0056.

15 Q. [10:39:17] Donc, si on accepte cette date qui est indiquée et on n'a pas de raison
16 d'en douter, en septembre 2015, votre entretien pour faire votre déclaration
17 antérieure, c'est en novembre 2016, soit plus d'un an plus tard. Est-ce que dans cette
18 période, entre septembre 2015 et novembre 2016, est-ce que vous pouvez nous
19 décrire vos contacts avec le Bureau du Procureur ? Est-ce que vous les rencontrez ?
20 Est-ce que vous les... vous leur parlez au téléphone ? Qu'est-ce qui se passe pendant
21 cette année, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:39:48] Si je me... j'ai une bonne mémoire, je sais que... le Bureau du
23 Procureur... comme je vous le disais tout à l'heure, j'ai reçu plusieurs appels ;
24 d'autres enquêteurs, je parlais avec eux au téléphone. D'autres même se sont
25 déplacés, d'autres se sont déplacés pour aller là-bas au pays, hein, beaucoup se sont
26 déplacés, pour... parce qu'il y a eu... nous avons eu plusieurs rencontres là-bas, à
27 Bangui, physiquement, et c'est à base de ça que nous avons eu à parapher certains
28 documents et d'autres également plusieurs fois m'ont appelé au téléphone, mais c'est

1 les dates que je maîtrise pas bien, Maître, mais sinon, de ce que je sache, il y a des
2 enquêteurs qui ont fait une descente à Bangui où nous avons échangé et d'autres
3 aussi m'ont appelé plusieurs fois au téléphone, nous avons échangé pour des
4 questions de précision.

5 Q. [10:40:51] Merci. Alors, je comprends que vous avez pas en tête les dates précises
6 — et on essaye juste de situer dans le temps — donc, quand vous dites que vous
7 avez plusieurs appels pour des précisions, c'est avant ou après avoir fait votre
8 déclaration antérieure, tous ces appels dont vous parlez, là ?

9 R. [10:41:13] Après même, hein... parce qu'après ma déclaration, j'ai eu également
10 des entretiens avec les enquêteurs, je continue à avoir des entretiens avec eux, après
11 la déclaration.

12 Q. [10:41:29] D'accord. Et une question : quand ils vous appellent la première fois,
13 est-ce qu'ils vous disent comment ils vous ont... eu votre numéro de téléphone ? Est-
14 ce qu'ils vous expliquent comment ils vous ont trouvé pour vous parler tout
15 simplement ?

16 R. [10:41:45] Moi-même, parfois je suis surpris. Moi-même, parfois, je suis surpris,
17 c'est là où j'ai dit, bon, les enquêteurs ont leur manière de travailler. C'est comme
18 hier, vous m'avez sorti la copie de mon décret de... de nomination, je ne sais pas
19 comment vous avez procédé, c'est les enquêtes, donc j'étais même surpris... j'étais
20 même surpris, comment ils ont fait, ils se sont présentés pour me demander si les
21 faits, comme ça, est-ce que... (*inaudible*), eh bien, effectivement, c'est bien moi. Et oui,
22 je connais ce dossier, c'est à partir de là qu'on commençait à échanger.

23 Q. [10:42:33] D'accord. Et même si c'est pas très clair, je vais quand même essayer
24 une dernière question sur le temps : est-ce que vous savez pourquoi ça a pris un
25 an... plus d'un an entre votre premier coup de fil et la déclaration antérieure — si
26 vous savez pas, c'est pas grave —, mais est-ce que... est-ce qu'il y a eu des problèmes
27 d'organisation pour vous rencontrer ou est-ce qu'il y a eu quelque chose qui explique
28 la... la période d'un an ?

1 R. [10:43:03] Mais c'est pas à moi de poser les questions... c'est lui qui... c'est... ça
2 dépend de l'organisation du Bureau du Procureur ou bien des enquêteurs, c'est pas
3 moi.

4 Q. [10:43:24] Très bien.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:43:40] Maître Jacobs,
6 souhaitez-vous que nous restions encore à huis clos partiel ?

7 M^e JACOBS : [10:43:44] Alors, c'est vrai qu'avec le recul, j'aurais pu être en audience
8 publique pour ça, mais là, je vais parler du... des documents d'identité du témoin,
9 donc, je pense qu'il faut qu'on reste en audience à... à huis clos partiel, Madame la
10 Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:08] Poursuivez donc.

12 M^e JACOBS : [10:44:13]

13 Q. [10:44:13] Alors, j'avais une question, Monsieur le témoin, au moment où vous
14 rencontrez les enquêteurs dans votre déclaration antérieure... alors, je... je suis pas
15 sûr qu'il y ait besoin de... d'afficher le... la déclaration antérieure, mais je... c'est
16 l'onglet 1 pour la version française, onglet 1.3 pour la version anglaise, et il est
17 indiqué que vous avez présenté un passeport aux enquêteurs, et on a le numéro du
18 passeport ; est-ce que vous vous souvenez si les enquêteurs ont pris une copie de
19 votre passeport à ce moment-là, quand vous les avez rencontrés en 2016 pour
20 prendre votre déclaration antérieure ?

21 R. [10:44:58] Oui, je me souviens. Ils ont pris une copie de mon passeport et puis,
22 j'avais paraphé ma déclaration, ils ont pris le... même dans la déclaration, le numéro
23 de... de mon passeport même a été relevé. Oui.

24 Q. [10:45:14] Absolument, Monsieur le témoin, le numéro est indiqué, mais on n'a
25 pas la copie, on a demandé au Bureau du Procureur de nous donner la copie, et ils
26 ne... ils ne l'avaient pas, donc, c'est pour ça que je vous pose la question de savoir s'il
27 avaient fait une copie, donc on va... on va creuser.

28 R. [10:45:33] Oui, pour le... mais c'est déjà expiré, mais moi, personnellement, j'ai une

1 copie... j'ai déjà la copie.

2 Q. [10:45:36] D'accord. Donc, ma question, c'est : est-ce que les enquêteurs ont fait
3 une photocopie ou une photo de votre passeport au moment de... de votre
4 rencontre ? C'est ça ma question.

5 R. [10:45:54] Ah ! Je ne me souviens pas, hein. Je ne me souviens pas.

6 M^e JACOBS : [10:46:16] Alors, est-ce qu'on pourrait afficher l'onglet 6 de notre liste
7 de notification, c'est CAR-OTP-0000-1202 ? Et ça peut être montré au témoin.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [10:46:56] Alors, si on pouvait... Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:47:00] Oui.

11 M^e JACOBS : [10:47:04] Si on pouvait zoomer un tout petit peu... et descendre ?

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Voilà, parfait.

14 Q. [10:47:12] Donc, vous reconnaissez ce document, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:47:15] Oui, c'est mon passeport. C'est bien moi.

16 Q. [10:47:23] D'accord. Et on voit que ce passeport expire le 19 mars 2024, donc je
17 suppose que vous avez fait établir un nouveau passeport pour voyager aujourd'hui ?

18 R. [10:47:39] Oui, mais mes deux passeports ont été remis aux organisateurs, l'ancien
19 et le nouveau.

20 Q. [10:48:01] D'accord. Donc, ça, c'est l'ancien qui expire en mars, c'est ça ?

21 R. [10:48:06] Mm-hm, passé déjà, c'est expiré déjà, et le nouveau, c'est... c'est moins
22 de quelques semaines.

23 Q. [10:48:16] D'accord. On n'a pas la copie du nouveau. On a la copie de l'ancien qui
24 est là ; on n'a pas la copie du nouveau ; est-ce que vous seriez disposé à... à en
25 donner une copie pour le dossier ?

26 R. [10:48:29] Pour ça, vous voulez même l'avoir aujourd'hui... vous pouvez même
27 l'avoir, il y en a.

28 Q. [10:48:34] Très bien. Et juste une question : le nouveau passeport, qui a payé pour

1 le faire ?

2 R. [10:48:40] Pour le... le passeport ? C'est le... euh... le Bureau du Procureur.

3 Q. [10:49:00] Très bien. Bon.

4 M^e JACOBS : [10:49:03] Je demande la soumission formelle de cette pièce du... de
5 l'ancien passeport du témoin, donc, c'est l'onglet 6, CAR-OTP-0000-1202.

6 Q. [10:49:20] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que... est-ce que les... le Bureau du
7 Procureur vous a remboursé des frais pour vos rencontres, par exemple, des frais de
8 transport ou des frais médicaux ou quelconque frais en lien avec votre collaboration,
9 votre interaction avec le Bureau du Procureur ?

10 R. [10:49:46] Vous savez, nous vivons dans un... dans un pays de crise. Et il y a la
11 difficulté financière qui est, là chaque fois, quand les enquêteurs ou le Bureau du
12 Procureur nous rencontre, on nous donne les facilités de transport et ils s'occupent
13 de nous, et parce qu'on n'a pas les moyens et ils s'occupent de nous pour les facilités
14 des transports et autres.

15 Q. [10:50:10] Quand vous dites « et autres », vous voulez dire quoi exactement ?
16 Quoi d'autre est-ce qu'ils ont remboursé ?

17 R. [10:50:18] Oui, mais c'est les facilités de transport.

18 Q. [10:50:36] Alors, je me rends compte que j'ai oublié de... une question avant.
19 Après le... Une seconde.

20 Après votre déclaration... — je vais y revenir — après votre déclaration antérieure,
21 vous avez dit que vous avez eu d'autres contacts avec le Bureau du Procureur pour
22 des détails, est-ce que vous avez donné au Bureau du Procureur le nom d'autres
23 témoins potentiels, concernant l'incident ou d'autres choses ?

24 R. [10:51:23] Oui, oui, il y avait des noms qui ont été donnés... il y a des noms qui ont
25 été donnés au Bureau du Procureur.

26 M^e JACOBS : [10:51:41] Madame la greffière, si nous pouvions afficher le document...
27 l'onglet 10 sur notre liste de notifications, qui est le document CAR-OTP-0003-7495 ?
28 Et qui peut être montré au témoin.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Si on pouvait descendre au troisième paragraphe.

3 (La greffière d'audience s'exécute)

4 Donc, il s'agit d'un rapport fait par les enquêteurs, Monsieur le témoin, juste pour
5 vous situer, et c'est en anglais, donc je vais vous lire... je vais le lire en anglais et
6 comme ça, ça sera interprété pour vous : « (Interprétation) Le 26 mars 2017, les
7 enquêteurs ont rencontré P-0529 qui a présenté un autre témoin potentiel au Bureau
8 du Procureur pour également clarifier des détails au sujet d'un véhicule qu'il
9 possédait auparavant. » Alors, ma question, Monsieur le témoin : Donc, en... en
10 mars 2017, les enquêteurs nous disent que vous les avez présentés à un témoin
11 potentiel ; donc, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Est-ce que vous l'avez
12 présenté en personne ? Est-ce que c'était en lien... en lien avec quels... quels faits ?

13 R. [10:53:46] Merci. Vous savez, nous nous sommes organisés... — et juste une
14 parenthèse —, au niveau de Bangui, nous nous sommes organisés en association des
15 victimes, dont moi-même je fais partie, et nous connaissons le... chaque problème de
16 chacun de nous, victime, et nous collaborons avec le Bureau du Procureur s'il y a les
17 nécessités d'enquête. Ça peut être moi, ça peut être les autres, pour venir éclairer le
18 Bureau du Procureur ou témoigner avec les preuves. Je pense que, effectivement,
19 j'avais échangé avec le Bureau du Procureur sur ce vécu, mais les autres également,
20 peut-être ont eu à témoigner sur ça... ont parlé sur ça.

21 Q. [10:54:58] Alors, juste pour qu'on soit clair, si je comprends bien, ce que vous nous
22 dites, c'est que, au sein de votre association de victimes, vous parliez entre vous de...
23 de la... votre collaboration avec le Bureau du Procureur ; c'est ce que je comprends ;
24 vous confirmez ?

25 R. [10:55:13] Non, nous parlons pas de notre collaboration au Bureau du Procureur,
26 nous nous sommes organisés en associations, différentes associations, avec des
27 différents responsables, mais nous connaissons le problème de tous un chacun : je
28 connais votre problème, vous connaissez mon problème, mon histoire, on se

1 connaisse. Peut-être le Bureau du Procureur peut demander sur mon affaire, les
2 autres le savent, peuvent aussi témoigner.

3 Q. [10:55:46] D'accord. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

4 M^e JACOBS : [10:55:51] Je demande la soumission formelle de ce document qui est
5 l'onglet 10 sur notre liste de notification, CAR-OTP-0003-7495.

6 Q. [10:56:23] Alors, j'ai... normalement, j'en aurais fini là, mais je me suis rendu
7 compte que j'ai oublié de vous poser une question, Monsieur le témoin, et ça sera ma
8 dernière question : Après le... les événements du minibus, il y a eu une enquête du
9 gouvernement, n'est-ce pas ?

10 R. [10:56:47] Et...

11 Q. [10:56:49] Le gouvernement a fait une enquête sur l'incident ; vous confirmez ?

12 R. [10:56:53] Effectivement, le gouvernement a fait une enquête, et si je me souviens,
13 à l'époque, le procureur de la république également avait fait une déclaration par
14 rapport à cet incident ; le gouvernement est bel et bien au courant, et le procureur de
15 la république de l'époque avait fait une déclaration.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:57:43] Parfait. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

20 M^e JACOBS : [10:57:46] Madame la Présidente, c'était ma dernière question.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:57:55] Merci beaucoup,
22 Maître Jacobs.

23 Est-ce que le Procureur aura des questions de... supplémentaires ?

24 M^{me} RAWOAH (interprétation) : [10:58:03] Aucune autre question, Madame la
25 Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:07] Aucune autre
27 question de la Chambre.

28 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer en audience

1 publique, s'il vous plaît ?

2 *(Passage en audience publique à 10 h 58)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:58:19] Nous sommes en audience publique,

4 Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs de la Cour.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:32] Monsieur le témoin,

6 au nom de la Chambre, je voudrais vous remercier d'être venu ici pour partager avec

7 nous ce qui s'est passé en République centrafricaine, vous... en témoignant devant la

8 Cour. Nous vous souhaitons le meilleur dans vos entreprises et nous vous

9 souhaitons un bon retour chez vous.

10 Merci beaucoup.

11 Nous prenons note que la prochaine session, vous aurez le témoin P-3112, donc je

12 vais lever la séance pour 45 minutes. Merci.

13 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:59:24] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

15 *(L'audience est reprise en public à 11 h 57)*

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:57:37] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

19 TÉMOIN : CAR-OTP-P-3112

20 *(Le témoin s'exprimera en français)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:09] Bonjour à tous.

22 Je vois qu'il y a eu des changements dans les... la composition des équipes.

23 Est-ce que vous pouvez nous annoncer le nom des nouveaux membres de votre

24 équipe aux fins du compte-rendu ? À commencer par l'Accusation d'abord.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:58:34] Bonjour, Madame la Présidente.

26 L'Accusation est représentée ce matin par moi-même, Holo Makwaia, première

27 substitut du Procureur, Marie-Jeanne Sardachti, substitut du Procureur, M^{me} Sanyu

28 Ndagire, juriste associée, M^{me} Anusha Rawoah et M^{me} Alessia Vitiello, analystes.

- 1 Merci.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:58] Merci, Madame
- 3 Makwaia.
- 4 Je voulais que vous m'indiquiez uniquement les nouveaux membres de votre équipe.
- 5 Maître Pellet, c'est la même équipe.
- 6 Et la Défense, Maître Jacobs, Maître Naouri, est-ce qu'il y a un nouveau membre ?
- 7 M^e NAOURI : [11:59:12] Oui, Madame la Présidente.
- 8 La nouvelle membre qui nous a rejoints, c'est Capucine Banet.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:59:18] Merci beaucoup,
- 10 Maître Naouri.
- 11 Aux fins du compte-rendu, je précise que M. Said est dans le prétoire avec nous.
- 12 L'Accusation appelle à la barre le témoin P-3112. Il s'agit de son 53^{ème} témoin. Ce
- 13 témoin déposera en français par liaison vidéo.
- 14 Alors, je rappelle à tout un chacun l'importance de parler lentement et de marquer la
- 15 pause de cinq secondes entre les questions et les réponses. Avant de commencer la
- 16 déposition, la Chambre note brièvement que ce témoin déposera sans mesure de
- 17 protection et que la Section des victimes et des témoins n'a pas recommandé de
- 18 mesures spéciales.
- 19 Madame la greffière d'audience... Pardon — Monsieur le greffier d'audience, est-ce
- 20 que vous pouvez établir la liaison avec le témoin ?
- 21 *(Connexion avec le témoin)*
- 22 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 23 Est-ce que vous me voyez ?
- 24 Est-ce que vous m'entendez ?
- 25 LE TÉMOIN : [12:00:23] Bonjour, Madame la Présidente.
- 26 Je vous entends parfaitement et je vous vois également.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:33] Très bien. Merci
- 28 beaucoup.

1 Alors, Monsieur le témoin, vous vous apprêtez à témoigner devant la Cour pénale
2 internationale. Au nom des juges de cette Chambre, je vous souhaite la bienvenue
3 dans cette salle d'audience.

4 En principe, vous devriez avoir devant vous l'engagement solennel que tout témoin
5 comparaissant devant la Cour doit prendre. Puis-je vous demander de le lire à voix
6 haute, s'il vous plaît ?

7 LE TÉMOIN : [12:01:04] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
8 vérité, rien que la vérité.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:17] Merci beaucoup,
10 Monsieur le témoin.

11 Est-ce que vous comprenez et est-ce que vous consentez à ce que vous venez de lire ?

12 LE TÉMOIN : [12:01:26] Tout à fait, Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:30] Je vous remercie
14 infiniment.

15 Avant de commencer, je voudrais vous faire part de quelques consignes pratiques
16 que je vous invite à garder à l'esprit tout au long de votre déposition.

17 Tout ce qui est dit dans cette salle d'audience est transcrit et est interprété. Il est, par
18 conséquent, important de parler lentement et clairement. Parlez dans le microphone
19 que vous avez devant vous et ne commencez à parler que lorsque la personne de
20 vous interrogeant aura fini de parler.

21 Si, à un moment ou à un autre, vous avez une question à poser vous-même ou si
22 vous souhaitez faire une pause, levez simplement la main afin que nous sachions
23 que vous avez quelque chose à nous dire.

24 Nous espérons qu'il n'y aura pas de difficulté technique liée à la visioconférence. Si
25 toutefois il y a un problème technique quelconque, sachez que nous allons faire de
26 notre mieux pour le régler le plus tôt possible.

27 Est-ce que vous avez compris toutes ces consignes, Monsieur le témoin ?

28 LE TÉMOIN : [12:02:39] J'ai parfaitement compris, Madame la Présidente.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:43] Merci beaucoup.

2 Alors, j'invite l'Accusation à prendre la parole pour vous poser des questions afin
3 que vous commenciez votre déposition.

4 Madame le Procureur, vous avez la parole.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:02:55] Merci, Madame la Présidente.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR

7 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:03:01]

8 Q. [12:03:01] Monsieur le témoin, je m'appelle Holo Makwaia. Nous nous sommes
9 déjà rencontrés virtuellement. Je vais vous aider dans la présentation de votre
10 témoignage aujourd'hui.

11 Alors, pour commencer, pouvez-vous dire aux juges de cette Chambre quel est votre
12 nom complet ?

13 R. [12:03:32] Je m'appelle Xavier Laroche.

14 Q. [12:03:42] Est-ce que vous pouvez dire aux juges de cette Chambre quel est votre
15 date et lieu de naissance ainsi que votre nationalité, s'il vous plaît ?

16 R. [12:04:04] Je suis né le {PFR : (Expurgé)}.

17 Et je suis de nationalité française.

18 Q. [12:04:21] Avez-vous jamais travaillé pour la Cour pénale internationale
19 précédemment, et si oui, à quel moment ?

20 R. [12:04:32] J'ai travaillé en tant qu'expert en criminalistique à la Cour pénale
21 internationale de février 2015 à * avril 2024, avec une interruption de plusieurs mois
22 en congé sans solde, puisque j'étais... je travaillais de mars 2019 à
23 septembre 2020 pour la commission des Nations Unies chargée des crimes de l'État
24 islamique en Irak et au Liban — en anglais UNITAD.

25 J'ai également travaillé pour la Cour pénale internationale en étant détaché de mon
26 poste de coordinateur criminalistique au sein du Tribunal spécial pour le Liban,
27 avant mon entrée à la Cour pénale internationale en février 2015, notamment pour
28 des scènes de crimes à Tombouctou.

1 Q. [12:05:58] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Et au sein de quelle unité ou
2 section travailliez-vous lorsque vous étiez à la Cour pénale internationale ?

3 R. [12:06:16] Lorsque j'étais à la Cour pénale internationale, je travaillais au sein de la
4 section des sciences forensiques au sein du Bureau du Procureur.

5 Q. [12:06:32] Et quel était votre titre, le titre... l'intitulé de votre poste ?

6 R. [12:06:45] Le nom du poste en anglais était *Forensic officer*. L'on peut traduire en
7 français, criminaliste, officier en criminalistique ; il n'y a pas une... une définition
8 exacte.

9 Q. [12:07:13] Et qui était le chef de votre section à l'époque ? Est-ce que vous pouvez
10 le dire aux juges, s'il vous plaît ?

11 R. [12:07:25] Durant mon temps de service au sein de la section des sciences
12 forensiques, il y a eu... j'ai eu deux supérieurs, le premier Éric Baccard, qui a été
13 remplacé, de mémoire 2018-2019, par {PFR : (Expurgé)}.

14 Q. [12:08:02] Et en tant qu'agent expert en criminalistique, est-ce que vous pouvez
15 nous décrire brièvement en quoi consistait votre travail ? Que faisiez-vous ?

16 R. [12:08:17] La majeure partie du travail consistait à réaliser des investigations de
17 scènes de crimes sur le terrain qui pouvaient comprendre tous types de... d'actes de
18 police technique scientifique depuis le gel des lieux, la fixation des lieux, à l'aide de
19 différents matériels comme des scanners 3D, comme des drones, et tout appareil
20 photo et vidéo, de réaliser tout prélèvement et tout acte de police technique et
21 scientifique utile à la manifestation de la vérité, et dans tous les cas, selon les lettres
22 d'instruction qui est étaient transmises par le Bureau du Procureur.

23 Il y avait également un travail que je dirais de laboratoire qui consistait à réaliser
24 également tout acte, toute opération de police scientifique comme l'amélioration
25 audio, l'identification de voix, les prélèvements divers sur des scellés, tout travail de
26 laboratoire qu'un laboratoire de police scientifique peut réaliser en son sein.

27 Q. [12:10:02] Merci, Monsieur le témoin. Où avez-vous été formé ?

28 R. [12:10:11] Après un Bac scientifique... un baccalauréat scientifique en France, j'ai

1 intégré les classes préparatoires aux grandes écoles qu'en France, on appelle
2 communément mathématiques supérieures et mathématiques spéciales. À l'issue de
3 ces classes préparatoires, j'ai intégré l'École spéciale militaire de Saint Cyr, pour y
4 passer un diplôme d'ingénieur. Suite à ce diplôme d'ingénieur, j'ai choisi de servir au
5 sein de la gendarmerie nationale.

6 J'ai donc fait une année de scolarité supplémentaire au sein de l'École des officiers de
7 la gendarmerie nationale, année au cours de laquelle, outre la formation académique
8 et militaire, style gendarmerie, on passe un diplôme universitaire de droit et de
9 science criminelle. À l'issue de l'École des officiers de la gendarmerie, j'ai servi
10 comme chef de peloton léger d'intervention au sein de la gendarmerie mobile et,
11 également, commandant d'escadron de gendarmerie mobile.

12 J'ai alors intégré l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale, à
13 Rosny-sous-bois, en tant que chef du département balistique. J'ai poursuivi ma
14 formation complète en police scientifique par des formations internes et externes à la
15 gendarmerie, et je dirais que le diplôme suivant a été un master en criminalistique —
16 en anglais, *master of science in forensic science*, à l'université de Lausanne en Suisse, le
17 tout agrémenté de nombreux diplômes professionnels dans le domaine de
18 l'expertise, pas uniquement balistique, explosive mais dans beaucoup d'autres
19 domaines de la police scientifique.

20 Q. [12:12:43] Merci, Monsieur le témoin.

21 Récemment, vous avez fourni au Bureau du Procureur une version à jour de votre
22 CV, n'est-ce pas ?

23 R. [12:12:57] Cela est exact, Madame la Procureur.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:13:10] Serait-il possible d'afficher à l'écran le
25 document CAR-OTP-000... il s'agit de l'intercalaire 141, CAR-OTP-0003-6948, s'il
26 vous plaît.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Q. [12:13:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document qui est affiché à

1 l'écran ?

2 R. [12:13:59] Je le vois, Madame la Procureur.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:14:05] Est-ce que vous pouvez afficher la
4 dernière page ?

5 Tournez les pages lentement pour que le témoin puisse les voir, et je demanderai
6 alors qu'il soit formellement soumis.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Merci, Monsieur le greffier d'audience.

9 Q. [12:15:46] Monsieur le témoin, le document qui vient d'être affiché devant vous,
10 c'est le CV que vous avez remis au Bureau du Procureur, n'est-ce pas ? Il s'agit d'un
11 document de dix pages ; vous confirmez cela ?

12 R. [12:15:59] Je confirme qu'il s'agit bien de... du dernier *curriculum vitae* que j'ai
13 soumis au Bureau du Procureur.

14 Q. [12:16:13] Merci, Monsieur le témoin.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:16:17] Madame la Présidente, je demande la
16 soumission formelle de cette pièce comme élément de preuve.

17 Vous pouvez retirer le document de l'écran.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Q. [12:16:47] Vous avez déjà déclaré que vous avez par le passé réalisé une expertise
20 criminalistique, conformément à des lettres d'instruction. Pouvez-vous aider les
21 juges de cette Chambre à comprendre dans combien de... de... d'affaires, combien de
22 fois est-ce que vous avez eu à effectuer ce genre de travail pour le Bureau du
23 Procureur entre 1900...

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:17:16] Pardon, l'interprète n'a pas retenu
25 les dates.

26 Est-ce que M^{me} Makwaia pourrait répéter les dates, s'il vous plaît ?

27 Madame Makwaia, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter les dates ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:17:47] Est-ce que le témoin

1 a entendu votre question ?

2 Monsieur le témoin, est-ce que vous nous entendez toujours ?

3 R. [12:17:53] Oui, je vous entends.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:17:55] Les années en question étaient
5 2016 et 2017.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:18:02] Je vais répéter ma question.

7 Q. [12:18:02] En 2016 et en 2017, est-ce que vous vous rappeler du nombre de
8 situations ou d'affaires qui vous ont été confiées, où vous avez dû réaliser votre
9 travail pour la Cour pénale internationale ?

10 R. [12:18:23] Au niveau des dates qui sont en fait de 2015 à fin... à mars 2019, j'ai
11 réalisé de nombreuses expertises scientifiques pour, je dirais, la plupart des cas sur
12 lesquels une enquête était ouverte.

13 Pour n'en citer que quelques-unes : le cas de la Côte d'Ivoire, CIV ; le cas... les cas du
14 Mali — donc, les deux cas du Mali — *c. M. Al Mahdi Al Faqi* et l'autre cas du
15 *Procureur c. M. Al Hassan* ; pour le cas de l'Ouganda, *le Procureur c. Dominique*
16 *Ongwen* ; également pour la République démocratique du Congo ; également pour le
17 cas de la Géorgie. De mémoire, c'est tout, mais il me semble que tout est mentionné
18 sur mon CV : à la fois les cas sur lesquels j'ai travaillé mais également les cas pour
19 lesquels j'ai témoigné.

20 Q. [12:20:16] Merci, Monsieur le témoin.

21 Vous avez évoqué un certain nombre de cas sur lesquels vous avez travaillé. Je vous
22 invite à vous focaliser sur 2016 et 2017 précisément. Où est-ce que vous avez réalisé
23 des travaux d'expertise pendant ces deux années-là ?

24 R. [12:20:37] Donc, justement pour le cas qui nous intéresse, j'ai réalisé plusieurs
25 missions d'investigation de scènes de crimes en Centrafrique, à Bangui et dans les
26 environs immédiats de Bangui. De mémoire, durant cette période, j'ai également
27 réalisé d'autres missions en Côte d'Ivoire, en Ouganda. En Géorgie également, il me
28 semble.

1 Q. [12:21:11] Donc, je m'intéresse précisément à la République centrafricaine,
2 situation qui intéresse cette Chambre. Quelle était la... la portée ou l'ampleur du
3 travail qu'on vous a demandé de réaliser ?

4 R. [12:21:33] De mémoire, la lettre initiale d'instruction du Procureur était de réaliser
5 des investigations de scènes de crimes dans différents lieux à Bangui et dans ses
6 environs, à savoir l'OCRB — l'Office central de répression du banditisme, la CEDAD
7 — le Comité extraordinaire de défense des acquis démocratiques, la SRI — la section
8 de recherche et d'investigation, le Camp de Roux et le Palais présidentiel, les rives de
9 la rivière Oubangui. Et de mémoire, la Colline des Panthères.

10 Q. [12:22:39] Merci, Monsieur le témoin, pour cette réponse complète.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:22:44] Madame la Présidente, avec votre
12 permission, est-ce que l'on peut afficher le document qui se trouve à l'intercalaire
13 n° 17, CAR-OTP-2058-0435, et ensuite, la page 0437 et la page 0438, s'il vous plaît ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, afficher la partie inférieure ?

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Pardon, Monsieur le greffier d'audience, la page se terminant par 36 également.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Arrêtez-vous là, très bien.

20 Q. [12:23:50] Qu'est-ce que l'on voit à l'écran, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:23:54] Ce que l'on voit à l'écran est la lettre d'instruction du Procureur en
22 charge du cas, M. Julian Nicholls, en date du 3 mars 2016, qui donne instruction au
23 Dr Éric Baccard, coordinateur criminalistique et chef de la Section des sciences
24 forensiques du Bureau du Procureur, de conduire les actes de police technique et
25 scientifique qui sont détaillés dans les pages suivantes.

26 Je tiens à préciser, Madame la Présidente, que si je ne regarde pas toujours l'écran, la
27 caméra de l'écran principal, c'est parce qu'il y a un écran plus large déporté sur le
28 côté gauche qui me permet de mieux voir le document qui est affiché à l'écran.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:24:59] Ce n'est pas grave du
2 tout.

3 Veuillez poursuivre, Madame le Procureur.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:25:05] Merci, Madame la juge Présidente.

5 Pouvez-vous afficher la page 0437 du même document, s'il vous plaît ?

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Un peu plus bas, s'il vous plaît.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Bien.

10 Q. [12:25:30] Monsieur le témoin, si vous souhaitez que le document soit montré... la
11 partie supérieure du document soit montrée, veuillez nous l'indiquer, mais je vous
12 invite à porter votre attention sur la rubrique « Considération ».

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:25:50] Oui, Maître Jacobs.

14 M^e JACOBS : [12:25:54] Madame la Présidente, juste au niveau de la méthodologie,
15 j'ai bien compris que la fondation c'était que le témoin avait parlé d'un lettre
16 d'instruction, mais on lui a fait reconnaître une lettre d'instruction qui ne lui est pas
17 adressée, je note. Mais là, je... je m'inquiète un peu, parce qu'on va commencer à le
18 guider en lui montrant des informations sur l'écran.

19 Donc, si l'Accusation a des questions à lui poser sur des dates de missions ou des
20 lieux, je pense qu'il faut le faire sans présenter la lettre, parce que sinon ça contourne
21 l'obligation de ne pas poser des questions directives.

22 L'idée, c'est que le témoin, on lui pose des questions ouvertes et il doit se rappeler
23 lui-même des dates. Et donc, de lui montrer le document où il y a écrit « telle
24 mission, tel jour, tel lieu », ça *defeat the purpose*. Encore une fois, pardon, c'est
25 l'expression qui me vient depuis hier.

26 Donc, il ne faudrait pas pouvoir procéder de la... de cette manière, Madame la
27 Présidente. Et je préfère me lever tout de suite pour éviter de me lever au milieu de...
28 d'une question, pour éviter que cet... ce procédé soit suivi pour la suite du contre...

- 1 de l'interrogatoire principal.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:27:02] Oui, Madame le
- 3 Procureur, est-ce que vous avez une réponse ?
- 4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:27:06] Oui, tout à fait, Madame la Présidente.
- 5 Ce témoin n'est pas un profane, c'est lui l'auteur de ce rapport. C'est le fruit d'un
- 6 travail qu'il a effectué. J'essaie simplement de préciser les étapes qu'il a prises avant
- 7 la présentation de ce rapport d'expert qui... qui fait partie des éléments de
- 8 l'Accusation. Je peux évidemment poser toutes les questions, les pourquoi, les
- 9 comment, ce genre de questions, si vous le souhaitez, mais cela vous prendrait
- 10 beaucoup de temps.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:27:42] Oui, l'économie
- 12 judiciaire est importante, mais le document auquel vous venez de faire référence, ce
- 13 n'est pas son rapport à lui, n'est-ce pas ?
- 14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:27:53] Ce document fait partie de la lettre
- 15 d'instruction qui a mené à la réalisation de... de l'investigation criminalistique et de
- 16 la production du rapport. À la suite de cette lettre d'instruction, il y a une autre lettre
- 17 émanant de son chef d'unité...
- 18 M^e JACOBS : [12:28:13] Madame la Présidente, c'est... Il faut éliciter ce genre
- 19 d'information du témoin. Ce n'est pas ma consœur qui témoigne, mais c'est le
- 20 témoin. Pardon d'interrompre, mais c'est au témoin qu'il faut poser ce genre de
- 21 questions, il me semble.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:28:25] Maître Jacobs, je
- 23 vous saurai gré de me laisser m'adresser à la Procureur.
- 24 Ce document est adressé à une autre personne et non pas au témoin ; vous confirmez
- 25 cela, Madame Makwaia ?
- 26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:28:42] Il est adressé à... au Dr Baccard dont il a
- 27 parlé précédemment puisque c'était lui le chef de la section.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:28:50] Merci. Et lorsqu'il a

1 commencé, donc vous lui avez montré un document, vous avez fait référence à
2 plusieurs autres documents qui font partie de vos... de vos pièces. Pourquoi vous ne
3 lui posez pas la question ? C'est un peu directif de votre part. Vous lui montrez le
4 document, ensuite vous lui posez des questions. Demandez-lui ce qu'il a à dire au
5 sujet de... au moins de ce premier document avant de le lui montrer.

6 Voilà ma décision.

7 Merci.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:29:23] J'en prends bonne note, Madame la
9 Présidente.

10 Monsieur le greffier, pouvez-vous, s'il vous plaît, retirer de l'écran ce document ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. [12:29:34] Monsieur le témoin, nous allons revenir un peu sur nos pas pour parler
13 des étapes de la procédure qui a mené à la réalisation de votre expertise. Vous avez
14 évoqué le Camp de Roux, l'OCRB, la Colline des Panthères et le CEDAD en
15 République centrafricaine. Avant que vous n'entrepreniez ces investigations
16 criminalistiques, est-ce que vous pouvez dire aux juges de cette Chambre quelles
17 mesures ont été prises ? Quelles sont les étapes qui ont été prises au niveau de votre
18 section avant que la mission ne soit effectuée ?

19 R. [12:30:23] Donc, comme pour toute réalisation d'expertise, d'investigation de
20 scènes de crimes et notamment de missions sur des pays, des réunions préparatoires
21 ont lieu entre le Bureau du Procureur et principalement le chef de la section des
22 sciences forensiques, éventuellement meetings auxquels j'ai participé.

23 Suite à ces meetings préparatoires et les discussions sur la faisabilité de la mission,
24 sur la capacité scientifique et technique de la section des sciences forensiques de
25 réaliser de telles missions, une lettre de mission est systématiquement envoyée au
26 chef de la section des sciences forensiques qui, bien évidemment pour la raison
27 évidente qu'il doit gérer les personnels à sa disposition et leur disponibilité, leurs
28 qualifications pour la réalisation de ces missions, et ensuite, le chef de la section des

1 sciences forensiques, comme ça se fait dans... principalement dans tout laboratoire
2 — c'était d'ailleurs le cas lorsque j'étais expert et chef de département à la section de
3 recherche criminelle de la gendarmerie en France —, donc le chef de la section des
4 sciences forensiques désigne le ou les experts en charge (*inaudible*) et également
5 désigne tous les éléments... additionnels, que ce soit humains — comme notamment
6 pour ces missions en Centrafrique où on a eu... on a bénéficié de l'assistance de deux
7 collègues de la police portugaise —, désigne donc l'expert en charge du cas qui est le
8 seul et unique responsable de la bonne exécution de la mission et au final de la
9 soumission d'un rapport d'expertise. Cela était le cas, de mémoire, pour toutes les
10 missions réalisées en Centrafrique.

11 Il y a donc une lettre de mission d'instruction de la part du Procureur, M. Julian
12 Nicholls, adressée au chef de la section des sciences forensiques, Éric Baccard. Cette
13 lettre d'instruction était très générale, puisqu'elle couvrait tous les sites que j'ai
14 précédemment évoqués. De mémoire, étant donné les multiples missions qui ont été
15 réalisées sur place, en mars... en septembre 2016, mars 2017.

16 Je ne pense pas que le but soit ici que je me rappelle exactement les dates sur chaque
17 site, puisque c'étaient de nombreuses et longues missions en Centrafrique, où l'on,
18 selon les besoins, allait d'un site à un autre. Donc, je ne pense pas que ça soit utile à
19 la détermination de la vérité de voir quel jour j'étais... De toute manière, tout est
20 mentionné dans mes rapports d'expertise, y compris les *logs* pour les entrées et
21 sorties des scènes de crimes avec les heures exactes.

22 Et donc, les missions se sont enchaînées. De mémoire, quatre missions en
23 Centrafrique et qui étaient décidées selon la charge de travail — puisque je ne
24 travaillais pas uniquement sur le cas de la zone Centrafrique à temps plein, mais
25 beaucoup d'autres missions étaient réalisées — et selon l'opportunité et les
26 nécessités. Par exemple, la météo est un facteur très important, bien évidemment. La
27 disponibilité de tous les moyens, notamment les chiens spécialisés dans la recherche
28 de cadavres. Donc, il y a beaucoup de facteurs, je dirais, qui (*inaudible*) pour

1 organiser au mieux et dans les plus brefs délais ces actes d'expertise sur place.
2 C'est pour ça qu'il y a dans mon rapport... Puisque j'étais, comme je l'ai évoqué, avec
3 la surcharge de travail et toutes ces missions successives, en retard par rapport au
4 délai qui avait été donné par le procureur de la République, il me semble que j'avais
5 donné... j'avais demandé un... un délai pour la remise de ces rapports et également
6 une priorité par rapport à tous les sites qui devaient être soumis à expertise
7 scientifique en Centrafrique. Et de mémoire, le Procureur, M. Julian Nicholls, avait
8 donné son ordre de priorité pour la réalisation des missions et pour la remise des
9 rapports d'expertise.

10 Q. [12:36:16] Merci, Monsieur le témoin.

11 Vous avez donc décrit plusieurs étapes qui devaient être prises avant que vous
12 n'alliez en mission d'expertise. Après que Éric Baccard ait reçu la lettre d'instruction
13 de M. Nicholls, qu'est-ce qu'il a fait ? Qu'est-ce qu'il a fait ?

14 R. [12:36:54] Après avoir reçu la lettre d'instruction de M. Julian Nicholls, Éric
15 Baccard m'a transmis une lettre, ce qu'on appelle une lettre de désignation, pour me
16 désigner en charge de l'exécution de toutes les missions comprises dans cette lettre
17 d'instruction. Donc, à partir de ce moment-là, j'étais officiellement désigné comme en
18 charge de la réalisation de l'exécution de cette lettre d'instruction. Et c'est à partir de
19 ce moment-là où j'ai pris toutes les mesures pour organiser les missions sur les
20 différents sites, avec tout ce que ça comporte en termes matériels et logistiques.

21 Q. [12:37:55] Et en préparant la mission, vous avez dit précédemment, je pense,
22 qu'on considérait la disponibilité et les qualifications des personnels pressentis. Et
23 vous, en termes de personnels, quelles étaient vos considérations pour les personnels
24 à emmener en mission ?

25 R. [12:38:25] Je dirais qu'il y a plusieurs considérations, la première étant
26 l'adéquation de leurs qualifications avec le type de mission à réaliser. Je citerais un
27 exemple relatif à la Centrafrique. Les scènes de crimes qui devaient être investiguées
28 étaient relativement importantes en termes de taille, et donc, j'ai jugé utile de

1 m'adjoindre l'assistance de deux techniciens de scènes de crimes, en l'occurrence les
2 deux collègues de la police portugaise, puisqu'investiguer une scène de crimes tout
3 seul est relativement complexe et avoir un binôme de techniciens de scènes de
4 crimes était quelque chose qui était le meilleur en termes d'efficacité, en termes de
5 qualité des actes réalisés sur place et également en termes de délais, puisque les
6 délais passés... le temps passé sur les différentes scènes de crime devait être
7 minimisé au maximum pour des raisons évidentes de coûts et également pour des
8 raisons évidentes de sécurité et de logistique qui devaient être mises en place autour
9 de ces actes de police scientifique.

10 Un deuxième exemple, toujours relatif à la Centrafrique, est l'utilisation de
11 maîtres-chiens avec leurs chiens spécialisés dans la recherche de cadavres. Donc là, il
12 y avait également... on compte beaucoup de paramètres : la disponibilité de ces
13 maîtres-chiens et de leurs chiens, puisque ce sont des chiens du centre national de
14 Gramat, qui ont également des missions à réaliser en France ; des questions au
15 niveau de la météorologie, puisque les chiens, lorsque les températures sont élevées,
16 fatiguent plus rapidement, donc ont besoin de plus de temps de repos, et les
17 conditions météorologiques peuvent effectivement affecter leur efficacité à sentir les
18 odeurs et à détecter les cadavres. Et bien évidemment, vous imaginez, pour... il est
19 relativement facile de faire voyager des experts, pour des chiens c'est plus compliqué
20 de les faire voyager dans un pays étranger, à tous les niveaux, que ce soit en termes
21 de mesures sanitaires, que ce soit en termes de voyages, que ce soit en termes de
22 temps de récupération après le voyage et beaucoup d'autres facteurs.

23 Q. [12:42:01] Vous avez parlé d'experts ou de techniciens de scènes de crimes. Quel
24 est exactement leur rôle pendant les... les enquêtes ?

25 R. [12:42:15] Donc, comme vous pouvez le lire dans les rapports d'expertise relatifs à
26 l'OCRB et à la CEDAD, la première chose, bien évidemment, est le cadre légal. Donc,
27 c'est pour ça qu'un mandat de perquisition nous a été délivré avant chaque début
28 d'investigation de scènes de crimes. Et les techniciens de scènes de crimes donc, sous

1 l'autorité du coordinateur criminalistique, en l'occurrence moi-même pour ces
2 missions, assistent le coordinateur criminalistique qui, comme son nom l'indique,
3 coordonne les activités de police scientifique.
4 En l'occurrence, comme cela a été fait sur toutes les scènes de crimes en Centrafrique,
5 après l'obtention du mandat de perquisition, donc de la couverture du cadre légal, il
6 s'agit bien évidemment du gel des lieux. Donc, vous pouvez voir sur tous les
7 rapports que le gel des lieux a été effectué. C'est la (*inaudible*) jaune —
8 « *crime scene — do not cross* » — après la fixation de l'état des lieux, donc fixation qui
9 a été réalisée par différents moyens, photographiques, vidéos, scanners 3-D et
10 drones, de manière à pouvoir avoir la vision la plus exacte et juste possible de l'état
11 de la scène de crimes au moment... au début des investigations.
12 Et ensuite, le travail sur la scène du crime, une fois que la scène du crime a été gelée
13 et fixée, c'est un travail de recherche de tout élément de preuve — qu'il soit
14 physique, visible ou latent, de toutes traces latentes qui seraient pertinentes au cas et
15 aux événements supposés.
16 D'ailleurs, à ce sujet, je pense qu'il est bon de rappeler que ces investigations sur les
17 scènes de crimes sont basées, comme dans toute mission d'expertise, par des
18 éléments de contexte. Et c'est ce qui est mentionné dans la lettre de mission initiale
19 du procureur de la République, M. Julian Nicholls, qui donne des éléments de
20 contexte sur les événements supposés qui se seraient supposément passés à l'époque
21 des faits. Et de mémoire, sa lettre d'instruction, sa lettre de mission est relativement
22 complète et elle comprend, de mémoire, des photos ou l'indication d'éléments qui
23 pourraient... qui... qui auraient pu être toujours présents sur les lieux, d'éléments qui
24 auraient été pertinents. Ces éléments, en l'occurrence, sont largement suffisants pour
25 l'équipe scientifique pour réaliser ces investigations de scènes de crimes.
26 En effet, il n'est pas nécessaire d'avoir une connaissance complète du dossier pour
27 réaliser ces investigations. Et je dirais même qu'il est préférable de ne pas avoir une
28 vision complète qui pourrait entraîner un biais non volontaire, bien évidemment, et

1 ces éléments de contexte relativement minimalistes sont largement suffisants pour
2 que les experts puissent travailler sur la scène de crimes de manière impartiale et
3 objective.

4 Q. [12:46:43] Merci, Monsieur le témoin.

5 Avant de... Avant que les mandats ne soient mis à disposition, vous avez parlé d'une
6 procédure. Est-ce que vous pouvez nous dire auprès de qui est-ce que les mandats
7 étaient obtenus... les mandats de perquisition ?

8 R. [12:47:16] Les mandats de perquisition, de mémoire, je n'avais pas de contacts
9 directs avec le... les procureurs sur place. Bien évidemment, ce sont les procureurs
10 locaux, donc de la République centrafricaine à Bangui, qui délivrent ces mandats.
11 L'obtention de ces mandats est réalisée par une division au sein de la Cour pénale
12 internationale, c'est (*inaudible*) qui, de mémoire, réalise la liaison avec les autorités
13 judiciaires locales pour l'obtention de ces mandats de perquisition. Lorsque ces
14 mandats sont obtenus — et je me rappelle très bien avoir rencontré un des
15 procureurs, de mémoire, {ICR : (Expurgé)} à l'entrée de la CEDAD, qui m'a délivré
16 en mains propres le mandat de perquisition avant qu'on commence toute opération
17 sur la CEDAD.

18 Q. [12:48:38] Vous avez également dit que vous sécurisiez le lieu. Est-ce que vous
19 pouvez nous expliquer comment est-ce que vous procédiez ?

20 R. [12:48:50] Au niveau de la sécurité du lieu, il y avait pour tous les sites, pour
21 toutes les investigations de scènes de crimes, une sécurité physique qui était assurée
22 par une équipe formée de personnels de la sécurité du Bureau du Procureur et
23 également de personnels de la sécurité du Greffe et du *field office* sur place, avec
24 l'assistance des autorités locales, notamment de la police locale, qui était, bien
25 évidemment, maître de la sécurité sur son territoire.

26 En ce qui concerne la scène de crime, comme je l'ai évoqué, comme c'est mentionné
27 dans les rapports d'expertise, la première chose à effectuer est le gel des lieux, le gel
28 des lieux, de manière à sécuriser complètement l'accès aux lieux, à installer un

1 registre des entrées et sorties, registre qui était... qui est également en pièce-jointe des
2 rapports d'expertise, qui était tenu par des enquêteurs de la Cour pénale
3 internationale qui étaient là également pour assister l'équipe scientifique et qui
4 enregistraient les jours et heures d'entrée et sortie de la scène de crime sur chaque
5 lieu. Ces scènes de crimes étaient également gardées par les autorités locales durant
6 la nuit, de manière à assurer leur inviolabilité.

7 Donc, à partir du moment où la scène de crimes... les investigations de scènes de
8 crimes commençaient, tout accès à la scène de crime était interdit à toute personne
9 non-autorisée et toutes les personnes autorisées étaient enregistrées pour leur accès à
10 cette scène de crimes. Donc, je pense que vous avez dans les rapports d'expertise ces
11 registres d'accès à tous les lieux. Il me semble également que ces registres d'accès
12 mentionnent le... les personnes du Bureau du Procureur, les enquêteurs qui
13 enregistraient les accès, mais également un responsable des autorités locales.

14 Q. [12:51:47] Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous dire pourquoi il est était important de
15 sécuriser les lieux mais également de préparer un registre des personnes qui
16 entraient et sortaient de la scène ?

17 R. [12:52:05] Donc, la sécurisation de la scène du crime, bien évidemment, c'est un
18 des principes essentiels de police scientifique, qui se rapproche du principe de
19 Locard. Et bien évidemment, le but c'était que la scène de crime ne puisse pas être
20 modifiée ou altérée à partir du moment où les investigations avaient commencé.

21 Le registre est essentiel pour les accès à la scène de crimes. Bien évidemment, et
22 premièrement dans un but légal, puisqu'il faut que les personnes soient légalement
23 autorisées à entrer et à réaliser des prélèvements, ce qui est le cas avec les lettres de
24 mission et les mandats de perquisition. Mais en cas de découverte de traces, traces
25 latentes, ADN, traces latentes d'empreintes digitales, ADN, on doit pouvoir être en
26 mesure de réaliser ce qu'on appelle l'élimination, en cas de découverte d'empreintes
27 digitales ou d'ADN sur la scène de crimes, pour pouvoir exclure que cet ADN ou
28 cette empreinte digitale n'ait pas été déposée par des experts travaillant sur site.

1 Également au niveau du registre, tous les prélèvements qui sont réalisés sont... ont
2 comme indication la date et l'heure, et bien évidemment, il faut que la personne qui
3 fasse ces prélèvements ait été dûment autorisée et dûment enregistrée sur ce registre
4 d'entrées et sorties de la scène de crimes.

5 Q. [12:54:16] Merci, Monsieur le témoin. Vous avez fait mention de ce que des
6 enquêteurs vous ont également assisté. En quelle manière ? Quel était leur rôle ?

7 R. [12:54:34] Donc, les enquêteurs qui nous ont assistés, outre fournir une assistance
8 logistique au niveau tout simplement alimentaire, ont été en charge, comme c'est le
9 cas pour toute scène de crimes, que ça soit au niveau national ou international, de
10 tenir ce registre et d'enregistrer les entrées et sorties de la scène de crimes.

11 Ils étaient également là pour, au niveau logistique, faire la liaison avec le... le bureau
12 local du Bureau du Procureur, pour toute assistance logistique. Et il y en a eu besoin,
13 notamment à la CEDAD où il a fallu obtenir une tente pour faire des recherches de
14 traces de sang lavé, où il a fallu obtenir une échelle pour descendre dans le puits. Et
15 donc, leur assistance était grandement appréciée, puisque, sur la scène de crimes,
16 nous devions nous focaliser uniquement sur les examens à réaliser. J'ai oublié de le
17 mentionner, vous m'excuserez, un infirmier est également présent de manière à
18 répondre à tout problème de santé : coup de chaleur et autres.

19 Q. [12:56:24] Vous avez fait une liste d'équipements précédemment. Vous avez parlé
20 de vidéos, de scanners, d'imprimantes 3D et des drones. Pouvez-vous dire à la Cour
21 pourquoi est-ce qu'il était nécessaire d'avoir ce type d'équipements ?

22 R. [12:56:51] Donc, tout le... cet équipement permet d'avoir une fixation de la scène
23 de crimes et un enregistrement de la scène de crimes le plus précis et le plus exact
24 possible.

25 Donc, les photos sont déjà d'un grand apport pour fixer la scène de crime et
26 enregistrer tous les éléments de preuve qui y sont retrouvés. Les vidéos sont
27 également très importantes, mais le drone permet d'avoir une vision aérienne ? et le
28 scanner 3D est très intéressant puisque, il fut un temps où il fallait faire des croquis,

1 des schémas de scènes de crimes, ce qui n'est plus le cas avec un scanner 3D, puisque
2 le scanner 3D va enregistrer des millions de points géolocalisés avec une précision de
3 quelques dizaines de millimètres à 15 mètres, et donc, permet d'avoir à la fois... par
4 ce nuage de points colorisés, enregistrer tous les éléments qui sont présents, mais
5 également pouvoir réaliser toute mesure, par la suite, qui s'impose pour les
6 différents éléments et les distances sur la scène de crimes.

7 Ces éléments qui sont recueillis de manière scientifique — puisque toutes les photos
8 et les vidéos ont des métadonnées qui permettent d'identifier où ces photos et ces
9 vidéos ont été prises, même chose pour les scanners 3D — peuvent faire l'objet de
10 multiples (*inaudible*) ultérieures, notamment avec des logiciels qui permettent de
11 reconstruire un modèle 3D et qui permettent, pour d'autres logiciels, d'utiliser toutes
12 les photos, les vidéos, les images aériennes de manière à réaliser également un
13 modèle 3D.

14 Donc, vous pouvez voir... il me semble qu'il y a énormément de photos et de vidéos.
15 C'est à mon avis la meilleure façon de réaliser une investigation de scènes de crimes
16 puisqu'on sait lorsqu'on a accès, on ne sait pas si on pourra revenir et on ne sait pas
17 si les éléments seront toujours en place.

18 Donc, le but au départ, c'est maximum la zone à investiguer, puisqu'on est bien
19 évidemment à l'heure du format numérique et que quelques dizaines de gigabites ne
20 font pas une grande différence en termes de coûts, mais font une grande différence
21 en termes de qualité de la preuve récoltée.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [13:00:21] Madame la Présidente, je... je vois
23 l'heure.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:00:25] Nous allons nous
25 arrêter ici.

26 Monsieur le témoin, nous allons interrompre votre témoignage maintenant, nous
27 allons continuer demain. Je vous demanderai de ne discuter de votre témoignage
28 avec personne lorsque vous quittez le lieu où vous êtes. Vous serez toujours sous

- 1 serment lorsqu'on se retrouve demain.
- 2 Demain 9 h 30.
- 3 Merci.
- 4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:00:52] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 13 h 00*)